

**Procédure d'admissibilité au programme d'accompagnement spécialisé
Camps de jour de la Ville de Rimouski**

Ce programme a pour objectifs de favoriser l'intégration et de permettre la participation d'enfants ayant des besoins particuliers aux activités régulières du camp de jour et du service de garde. La Ville de Rimouski adhère aux principes d'intégrité et juge important de rendre accessible son camp de jour à cette clientèle. Cependant, il est important de préciser qu'il ne s'agit ni d'un service spécialisé ni d'un service de répit ou de gardiennage et que les moniteurs spécialisés engagés sont des étudiants en apprentissage et non pas des intervenants ayant plusieurs années d'expérience. En tout temps, le bien-être et l'intérêt de l'enfant et des moniteurs sont au cœur de nos priorités. La Ville étant soucieuse d'offrir une expérience enrichissante et un environnement sécuritaire, tant aux enfants qu'aux accompagnateurs, il est primordial que les orientations du programme demeurent à l'intérieur de ses limites, de ses compétences et de ses connaissances. Pour atteindre ce but, le camp de jour et les familles doivent travailler ensemble à l'application de ces règles, ce qui permettra d'offrir un service optimal. Les parents et leurs enfants sont donc sollicités à travailler en équipe avec les employés du programme des camps de jour de la Ville.

Admissibilité

Pour être admissible au programme d'accompagnement des camps de jour de la Ville de Rimouski, le participant doit :

- ◆ être résident de la ville de Rimouski;
- ◆ être âgé entre 5 et 12 ans, au 30 septembre de l'année en cours;
- ◆ avoir des besoins entraînant une difficulté significative et persistante, et qui le rend sujet à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes;
- ◆ avoir reçu ou être en voie de recevoir un diagnostic par un professionnel de la santé;
- ◆ signer et remettre **la procédure d'admissibilité au programme d'accompagnement dans les camps de jour** et remplir **le formulaire d'évaluation des besoins de l'enfant**, et ce, dans les délais demandés.

Un formulaire d'évaluation des besoins de l'enfant doit être rempli en ligne dans le mois de mars de chaque année. Advenant le cas où le formulaire des besoins de l'enfant n'est pas rempli avant la date à laquelle il est requis, la Ville de Rimouski peut refuser l'inscription de l'enfant dû à un manque d'effectifs. Les réponses fournies dans ce formulaire permettront d'évaluer les besoins en accompagnement pour l'été. Cependant, ceci ne constitue pas une garantie d'accompagnement ni un choix de district. Afin d'officialiser l'inscription, il est important de noter que les parents ou tuteurs doivent inscrire leur enfant au camp de jour lors de la période d'inscription régulière qui a lieu en mai et payer les frais inhérents.

De plus, l'accompagnement est attribué aux jeunes en fonction des ressources humaines et financières disponibles, et ce, selon les besoins individuels de chaque enfant. Le ratio peut alors varier selon l'évaluation des besoins. La Ville de Rimouski se réserve toutefois le droit de contingenter ou de refuser l'accompagnement des enfants inscrits lorsque leur nombre devient plus élevé que le nombre d'accompagnateurs disponibles.

Procédure et avertissement

Conformément à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2013), malgré le souci d'accommodement et d'intégration pour les jeunes ayant des besoins particuliers, les camps de jour de la Ville de Rimouski ne pourront accueillir un enfant dont les besoins représentent une contrainte excessive pour l'organisation. Une contrainte peut être qualifiée d'excessive lorsque l'accommodement demandé entraîne :

- **une entrave réelle au fonctionnement du camp de jour;**
- **une atteinte réelle et importante à la sécurité ou aux droits d'autrui.**

Afin de maintenir un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous, des procédures sont établies et des sanctions sont prévues pour encadrer et gérer avec cohérence les interventions consécutives au non-respect des codes en vigueur. La Ville de Rimouski se réserve le droit de retirer un enfant du camp de jour, sans remboursement, si le comportement de l'enfant compromet sa propre sécurité, celle des autres enfants ou celle d'un membre de l'équipe d'animation. Selon la gravité et la fréquence des gestes posés, les avertissements suivants s'appliquent :

Avis d'avertissement mineur : Lors d'incident mineur, mais nécessitant une intervention, un **appel** sera fait aux parents ou aux tuteurs de l'enfant afin de les informer de l'événement et des mesures d'intervention utilisées. Ensuite, le parent ou tuteur devra **signer l'avertissement mineur**. Voici des exemples de comportements menant à un avertissement mineur : bris de matériel/équipement, langage et geste inappropriés, bousculades, refus répétitif de suivre les consignes, etc.

Avis d'avertissement majeur : Lors d'incident majeur et nécessitant une intervention immédiate, un **appel** sera fait aux parents ou aux tuteurs afin de les informer de l'incident et des mesures d'intervention utilisées. Cet avis d'avertissement est remis à l'enfant en raison d'un comportement jugé inacceptable et dont la gravité met en danger sa propre sécurité ou celle des autres. Une rencontre aura lieu avec le parent ou tuteur, le moniteur, le moniteur-chef et la responsable du volet spécialisé, afin de prévoir la réintégration de l'enfant au camp de jour et **l'avis majeur devra obligatoirement être signé par le parent. À la discrétion du moniteur-chef et selon la gravité des gestes posés, l'enfant sera retiré du camp de jour pour une durée prédéterminée ou expulsé complètement du programme, sans possibilité de remboursement**. Voici des exemples de comportements menant à un avertissement majeur : coup de poing, coup de pied, morsure, fugue, intimidation, etc.

N. B. : Lorsque l'enfant se blesse ou blesse un membre de l'équipe d'animation ou un autre enfant lors d'une désorganisation majeure, le moniteur présent doit remplir un rapport d'accident pour toute personne victime des gestes posés.

Advenant qu'un parent refuse de signer un avis d'avertissement, la coordonnatrice du programme d'accompagnement des camps de jour du Service des loisirs communiquera avec l'adulte responsable. Il est possible que l'enfant soit exclu des activités jusqu'à ce qu'une entente entre les deux parties soit établie.

Pour plus d'information, je vous invite à communiquer avec la responsable du dossier à la Ville de Rimouski :

Audrey Heppell, coordonnatrice à la vie communautaire

186, avenue de la Cathédrale

Rimouski, Québec G5L 7C7

418 725-3870 ou audrey.heppell@rimouski.ca

L'équipe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire